

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT – INTERDICTION TEMPORAIRE
POUR DEMENAGEMENT
33 RUE NEUVE
N° 2025/305

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU l'article R417-10 du Code de la Route,
VU l'article R 610-5 du code pénal,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la
signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande de Madame BOUVIER Jessica,

Considérant que, pour permettre **le déménagement situé 33 Rue Neuve**, il y a lieu de
réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne
exécution du déménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E :

ARTICLE 1°/- Le Samedi 27 Septembre 2025 de 10 heures 00 jusqu'à la fin du déménagement
située, 33 Rue Neuve, chez Madame BOUVIER, le stationnement sera réglementé de la façon
suivante :

**- Le stationnement sera interdit sur trois emplacements devant le 25 Rue Neuve et sera réservé
aux véhicules du déménagement.**

ARTICLE 2°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation
routière, par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Madame
Bouvier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le neuf septembre deux mil vingt-cinq.

Le Maire,
Patrice VERCHERE

